

REGLEMENT CONCOURS

Article 1 : La société Editions Casterman s.a. (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Cantersteen 47/4, Belgique, organise un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Concours ») qui se déroulera exclusivement via la page Facebook de Rock War :

<https://www.facebook.com/Rock-War-1663622573925056/>

Article 2 : Le Concours est ouvert à toute personne physique disposant d'un compte Facebook valide et ayant accepté le présent règlement (ci-après « Les Participants »). Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec l'Organisateur ou ses partenaires, et d'une façon générale, toutes personnes ayant participé à la mise en œuvre du Concours, ainsi que leur famille directe.

Article 3 : Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent avoir obtenu l'accord de leur(s) parent(s) ou tuteur légal pour accepter les présentes Conditions et participer au Concours.

En donnant leur accord pour que l'enfant mineur s'inscrive et participe au Concours, les parents ou tuteurs légaux acceptent d'être liés par les présentes Conditions en ce qui concerne la participation au Concours par l'enfant.

Article 4 : Le Concours débutera le mercredi 10 février 2016 à 10h00. Il sera clôturé le mercredi 9 mars 2016 à 23h59.

Les résultats du concours seront communiqués aux Participants le 18 mars 2016 sur la page Facebook de Rock War.

Article 5 : Pour participer au Concours, chaque Participant doit poster une vidéo sur la page Facebook de Rock War dans laquelle il joue un instrument de musique/effectue des prestations de chant/... autour du thème « Rock ». Le participant peut réaliser une vidéo seul ou en compagnie de plusieurs de ses connaissances.

Article 6 : En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au Concours et à l'attribution des prix.

Les Participants sont conscients et acceptent que l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données.

Si le Concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel.

Article 7 : Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de Robert Muchamore et de plusieurs éditeurs des Editions Casterman.

La décision du jury quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

Article 8 : Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours en postant une vidéo sur la page Facebook Rock War. Les participations additionnelles ne seront pas prises en considération.

Article 9 : Le ou les gagnant(s) doivent autoriser toute vérification concernant leur identité et adresse. Toute identification fautive entraîne automatiquement l'élimination de la participation. Le non-respect

du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'elles soient, entraînera l'élimination pure et simple des Participants concernés.

Article 10 : Les prix mis en jeu sont au nombre de 10. Le(a) premier(-ère) gagnant(e) recevra un enregistrement studio d'un single ou, au choix du gagnant, une séance photo d'une valeur de 750 euros. Les quatre gagnants suivants recevront chacun un livre Rock War d'une valeur de 16,90 euros ainsi qu'un t-shirt Rock War. Les cinq derniers gagnants recevront un t-shirt Rock War.

Les gagnants seront avisés par le biais d'un message Facebook de la part de l'Organisateur leur confirmant la nature du prix gagné et les modalités pour en bénéficier. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux prix annoncés dans le présent règlement.

Article 11 : En aucun cas, les prix ne seront convertis en espèces ou échangés contre d'autres objets.

Article 12 : En outre, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, chaque Participant autorise et accepte, en cas de désignation comme gagnant, que la vidéo qu'il aura postée pour participer au concours ainsi que son identifiant Facebook soient publiés sur la page Facebook de Rock War afin d'annoncer l'identité des différents vainqueurs.

Article 13 : Le Participant garanti être le seul auteur de la vidéo ou, à défaut, se fait fort pour les éventuels autres ayants-droits, du fait que ceux-ci autorisent de la même manière la reproduction et la représentation de la vidéo de telle sorte que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse pas être engagée par le fait de l'utilisation de ladite vidéo dans le cadre du présent Concours. A ce titre, le Participant garanti qu'il a obtenu toute autorisation nécessaire dans le cadre de sa participation au présent Concours afin d'intégrer au sein de sa vidéo, le cas échéant, des œuvres (musicales ou autres) dont il ne serait pas l'auteur.

Lorsque le Participant aura réalisé une vidéo en compagnie d'autres personnes, il est tenu de garantir à l'Organisateur l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en ligne la vidéo conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, à savoir, l'obtention du consentement des intervenants quant à l'utilisation de ladite vidéo aux fins du concours. Si des mineurs apparaissent au sein de la vidéo, le Participant confirme avoir reçu l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux.

La vidéo fournie par le Participant ne doit en aucun cas présenter des tiers de manière irrespectueuse, ni représenter un risque pour le Participant ou quelconque autre personne. Il ne peut être fait mention d'aucune marque en dehors de celles de l'Organisateur, et plus généralement, aucun élément visuel qui pourrait déroger à la vie privée ou aux droits d'un tiers. La vidéo fournie par le Participant ne peut contenir aucun élément calomnieux, offensant, pornographique, raciste, choquant, illégal ou immoral. Il ne peut présenter aucun produit ou situation interdits par la loi.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ayant soumis une vidéo ne respectant pas les conditions formulées dans le présent règlement.

Article 14 : Le Concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, qui n'est aucunement associée à ce présent Concours. La responsabilité directe ou indirecte de Facebook ne pourra dès lors être engagée d'aucune manière. Les informations fournies par les Participants dans le cadre du Concours sont fournies à l'Organisateur uniquement, et non à Facebook.

Article 15 : Le traitement des données personnelles des Participants est soumis à la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée et fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée (www.privacycommission.be).

Ces données sont récoltées et conservées par les Editions Casterman.

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant aux Editions Casterman.

Article 16 : Les coordonnées et contacts de l'Organisateur sont les suivantes :

Editions Casterman s.a.
Cantersteen 47/4
1000 Bruxelles
Belgique

N° d'entreprise : 0466.745.984

Téléphone : 0032(0)2 209 83 00
Fax : 0032(0)2 209 83 01
Courriel : adeline.gauzere@casteraman.com

Article 17 : Le règlement est disponible online et peut être envoyé sur simple demande écrite au service Marketing des Editions Casterman, Cantersteen 47 – 1000 Bruxelles, Belgique.

Article 18 : Toute participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 19 : Le Concours est soumis au droit belge. Pour toute contestation concernant son application ou son interprétation, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.